

RAPPORT AU CONSEIL

No 1652

REGLEMENT NO 3451

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, de limiter l'implantation de commerces de divertissement, aux secteurs suivants: le centre d'affaires du quartier Saint-Roch, le Vieux-Québec-Basse-Ville, le Vieux Port, la Place d'Youville, la Grande-Allée dans le secteur de la Colline parlementaire, les centres d'achats et les terrains de la Commission de l'exposition provinciale;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans toutes les autres zones où sont actuellement autorisés les commerces de divertissement, d'autoriser uniquement les commerces de divertissement associés à la fonction restauration;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de modifier les codes de spécifications 13.04, 14.01, 21.03, 22.05, 22.07, 23.05, 23.06, 24.01, 25.01, 29.05, 83.05, 83.06, 86.04, 86.05, 86.09, 86.10, 87.01, 89.07, 89.09, 89.10, 89.14, 89.15, 89.17, 89.19, 89.20, 89.25, 89.29, 92.01, 95.05 et de créer une nouvelle zone 645-M-83.12 à même la zone 629-M-83.05;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone 417-C-25.01 située du côté nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Anne et des Jardins, de prohiber l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce I et IV et Industrie I;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 25.03 et de l'appliquer dans la zone 417-C-25.01;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Maizerets d'augmenter de 0.50 à 0.70 l'indice d'occupation du sol dans la partie de la zone 1010-CI-16.01 qui est située du côté nord-ouest du chemin de la Canardière à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 16.02, une nouvelle zone 1037-CI-16.02 à même la zone 1010-CI-16.01 et d'ajouter une note 55 au cahier des spécifications;

ATTENDU que le nombre minimal de cases requises pour répondre aux besoins d'un usage établi par l'annexe E cause certains problèmes d'application et fait présentement l'objet d'une réévaluation;

ATTENDU qu'il y a lieu en conséquence, de remplacer les normes prescrites par l'annexe E par les normes qui existaient avant l'entrée en vigueur du règlement VQZ-1;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de remplacer le contenu de l'annexe E;

ATTENDU qu'il y a lieu, d'apporter un certain nombre de corrections au règlement VQZ-1 afin d'assurer sa conformité avec le schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. L'article 2 du règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié par l'addition, à la définition de l'expression "Superficie de plancher", de l'alinéa suivant:

"Malgré ce qui précède, pour les fins du calcul de la superficie maximum et du rapport plancher/terrain maximum des usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail décrits à l'article 90, la superficie de plancher signifie la superficie totale, calculée à l'extérieur des murs, des planchers de tous les étages d'un bâtiment à l'exclusion de la superficie des aires de stationnements intérieurs;"

2. L'article 40 de ce règlement est modifié en y remplaçant les sous-paragraphes a, b, et c du paragraphe 2^o par les suivants:

"a) Tous les établissements où la consommation de boissons alcooliques est autorisée en accompagnement ou en-dehors du service des repas, tels que les brasseries et les restaurants avec bar accessoire occupant au plus 20% de la superficie totale du restaurant et où le bar

est intégré dans les espaces communs du restaurant, la danse ou la présentation de spectacles n'y étant cependant pas autorisées.

- b) Tous les établissements décrits au sous-paragraphe a) ainsi que les bars et les tavernes où l'on peut offrir en plus à la clientèle des spectacles ou des présentations visuelles tels que les boîtes à chansons, les cafés-théâtre et les cabarets.
 - c) Tous les établissements décrits aux sous-programmes a) ou b) où l'on met en plus à la disposition de la clientèle une piste de danse telles que les salles de danse, les discothèques, les cafés-dansants ou autres établissements similaires."
3. L'article 190 de ce règlement est modifié en remplacement, sous les rubriques "Degré d'incidence contraignante" et "Groupe d'usages", ce qui est inscrit en niveau d'incidence contraignante 12 par ce qui suit:

"12

Les usages reliés au divertissement décrits au sous-paragraphe b) du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 40 qui ne présentent pas de spectacles ou des présentations visuelles.

12.1 Les usages reliés au divertissement décrits au sous-paragraphe b) du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 40 qui présentent des spectacles ou des présentations visuelles."

4. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- en indiquant que l'article 167 s'applique dans les codes de spécifications 25.01 et 92.01;
- en ajoutant, dans le code de spécifications 22.05, en regard de la rubrique "spécifiquement exclus", une référence à la note 54.
- en supprimant le symbole "*" indiquant que les usages du groupe Commerce VIII sont autorisés par le code de spécifications 29.05;
- en ajoutant les codes de spécifications 16.02, 25.03, 62.10, 64.05 et 83.12;
- en ajoutant, dans les codes de spécifications 14.01, 21.03, 22.07, 23.05, 23.06, 83.05, 83.06, 83.11, 86.04, 86.05, 86.09, 87.01, 89.07, 89.09, 89.14, 89.15, 89.17, 89.19, 89.20, 89.25, 89.29 et 95.05, en regard de la rubrique "spécifiquement exclus", une référence à la note 46;
- en remplaçant, dans le code de spécifications 86.10 en regard de la rubrique "spécifiquement exclus", la référence à la note 45 par une référence à la note 46;

- en supprimant le symbole "*" indiquant que les usages du groupe Commerce V sont autorisés par les codes de spécifications 24.01 et 89.10;
- en ajoutant, dans le code de spécifications 13.04, en regard de la rubrique "spécifiquement permis", l'expression "cour de triage".
- en ajoutant aux notes jointes au code de spécifications les notes suivantes:

"54. Les équipements intérieurs de sport, de loisir et de culture.

55. L'article 124 concernant les normes de chargement et de déchargement des véhicules ne s'applique pas."

tel qu'il appert des pages contenant les codes de 13.04, 14.01, 16.02, 21.03, 22.05, 22.07, 23.05, 23.06, 24.01, 25.01, 25.03, 29.05, 62.10, 64.05, 83.05, 83.06, 83.11, 83.12, 86.04, 86.05, 86.09, 86.10, 87.01, 89.07, 89.09, 89.10, 89.14, 89.15, 89.17, 89.19, 89.20, 89.25, 89.29, 92.01, 95.05 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

- B) Le cahier des spécifications joint à ce règlement est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 13.04, 14.01, 21.03, 22.05, 22.07, 23.05, 23.06, 24.01, 25.01, 29.05, 83.05, 83.06, 83.11, 86.04, 86.05, 86.09, 86.10, 87.01, 89.07, 89.09, 89.10, 89.14, 89.15, 89.17, 89.19, 89.20, 89.25, 89.29, 92.01, 95.05 par les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 13.04, 14.01, 21.03, 22.05, 22.07, 23.05, 23.06, 24.01, 25.01, 29.05, 83.05, 83.06, 83.11, 86.04,

86.05, 86.09, 86.10, 87.01, 89.07, 89.09, 89.10, 89.14, 89.15, 89.17, 89.19, 89.20, 89.25, 89.29, 92.01, 95.05 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant les pages contenant les codes de spécifications 16.02, 25.03, 62.10, 64.05 et 83.12 qui sont également jointes en annexe I pour en faire partie intégrante du présent règlement.

5. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:
- en appliquant dans la zone 615-H-64.02 le code de spécifications 64.05 au lieu du code de spécifications 64.02 qui s'y applique actuellement.
 - en créant une nouvelle zone 645-M-83.12 à même la zone 629-M-83.05 qui est réduite d'autant;
 - en appliquant le code de spécifications 25.03 dans la zone 417-C-25.01 au lieu du code de spécification 25.01 qui s'y applique actuellement;
 - en créant la nouvelle zone 1037-CI-16.02 à même la zone 1010-CI-16.01 qui est réduite d'autant;
 - en corrigeant les limites de certaines zones de fortes pentes indiquées aux plans joints au présent règlement en Annexe II.

tel qu'il appert des plans du Service de l'Urbanisme de la Ville de Québec numéros 88094-03, 88094-04-08, 88094-06, 88094-07 et 88094-10 en date du 8 mars 1989 sont joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans 88094-06 et 88094-10 en date du 14 décembre 1988 et 88094-03, 88094-04-08 et 88094-07 en date du 24 février 1989 du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec par les nouveaux plans 88094-03, 88094-04-08, 88094-06, 88094-07 et 88094-10 en date du 8 mars 1989 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. L'annexe E de ce règlement, concernant le nombre minimal de cases de stationnement requis, est remplacée par la nouvelle annexe E qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

25 AVR 1989

Yves Lefebvre

Maire

QUEBEC, le 18 avril 1989

Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante dudit règlement peuvent être consultés sur demande au Service du greffe.

REGLEMENT NO 3451

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3451 a pour but:

1. de limiter l'implantation de commerces de divertissement aux secteurs suivants: le centre d'affaires du quartier Saint-Roch, le Vieux-Québec-Basse-Ville, le Vieux Port, la Place d'Youville, la Grande-Allée dans le secteur de la Colline parlementaire et les terrains de la Commission de l'exposition provinciale.
2. de prohiber l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce I et IV ainsi que Industrie I dans une zone située dans le quartier Vieux-Québec du côté nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Anne et des Jardins.
3. d'augmenter de 0.50 à 0.70 l'indice d'occupation du sol dans dans la partie de la zone commerciale et industrielle 1010-CI-16.01 située dans le quartier Maizerets, du côté nord-ouest du chemin de la Canardière à l'ouest du boulevard Henri-Bourrassa.
4. de remplacer les normes de calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis pour chaque usage par les normes existant avant l'entrée en vigueur du règlement VQZ-1 en raison du fait que les normes contenues au règlement causent certains problèmes d'application et font présentement l'objet d'une réévaluation.

Le projet de règlement 3451 a également pour objet de poursuivre la mise en conformité de la réglementation applicable dans la Ville au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec. A cette fin le projet de règlement a pour but:

1. d'appliquer l'article 167 concernant l'habitation protégée dans les zones dans lesquelles les codes de spécifications 25.01 et 92.01 s'appliquent;
2. de prohiber dans les zones dans lesquelles s'applique le code de spécifications 22.05 les équipements intérieurs de sport, de loisir et de culture;
3. de prohiber l'implantation d'usages du groupe Commerce VIII dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 29.05 s'applique;
4. d'ajouter le code de spécifications 62.10 qui a été omis lors de la rédaction du règlement VQZ-1;
5. de modifier le rapport plancher/terrain et l'indice d'occupation du sol dans la zone 615-H-64.02;
6. de modifier la définition de l'expression "superficie de plancher" pour les fins du calcul de la superficie maximum et du rapport plancher/terrain maximum pour les usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail;
7. de corriger les limites de certaines zones de fortes pentes apparaissant aux plans de zonage joints au règlement.

DEUXIEME LECTURE

Le règlement 3451 a été modifié avant sa présentation en 2^o lecture de la façon suivante:

- pour prescrire des niveaux d'incidence contraignante différents pour les usages reliés au divertissement qui présentent des spectacles et ceux qui n'en présentent pas afin d'éviter que les établissements qui n'en présentent pas actuellement et qui deviennent dérogatoire puissent en présenter en vertu de la théorie des droits acquis.

- pour stipuler que les usages reliés au divertissement visés par les sous-paragraphe b et c du paragraphe 2° de l'article 40 ne sont pas autorisés dans les zones dans lesquelles les codes de spécifications 83.11 et 83.12 s'appliquent.
- de corriger deux erreurs cléricales qui se sont glissées dans l'énumération des codes de spécifications visés par l'article 2 de l'annexe E du règlement.

REGLEMENT NO 3451

ANNEXE I

Règlement VQZ-1- Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 13.04, 14.01, 16.02, 21.03, 22.05, 22.07, 23.05, 23.06, 24.01, 25.01, 25.03, 29.05, 62.10, 64.05, 83.05, 83.06, 83.11, 83.12, 86.04, 86.05, 86.09, 86.10, 87.01, 89.07, 89.09, 89.10, 89.14, 89.15, 89.17, 89.19, 89.20, 89.25, 89.29, 92.01 et 95.05.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.04

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47, Cour de triage			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	45
Aire d'agrement		104	5
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	0
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	95
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 6			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	14.01
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varie	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce VII:De gros	42	*
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	*
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récreation I:Espace et équip. recr. public	51	
Récreation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 43, 46		

SPECIFIQUEMENT PERMIS :

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1.00
Rapport blancher/terrain	81	3.00
Aire libre	104	40
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPI maximum - Administration & Service	82	1.32
RPI maximum - Vente au détail	83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inocués dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activite professionnelle permise dans residence	164	
% ou stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	8
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	50
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	16.02

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	:
Habitation	II:Logement collectif familial	35	:
Habitation	III:Logement collectif varie	35	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	:
Habitation	V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	:
Commerce	II:Services administratifs	37	.*
Commerce	III:Hotellerie	38	:
Commerce	IV:Détail et services	39	.*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	.*
Commerce	VII:De gros	42	.*
Commerce	VIII:Stationnement	43	.*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	.*
Industrie	II:Sans nuisance	45	.*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	.*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	:
Public	II:A clientèle de quartier	49	.*
Public	III:A clientèle de region	50	.*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	:
Recreation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	9
Hauteur minimale		76	:
Marge de recul avant		96	:
Marge de recul arriere		96	:
Marge de recul laterale		96	:
Indice d'occupation du sol		78	0.70
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	:
RPT maximum - Administration & Service		82	:
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	:
Projet d'ensemble		88	:

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	:
Habitation protégée		167	:
Activite professionnelle permise dans residence		164	:
% du stationnement privé couvert		122	:
Type d'entreposage permis		159	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	50
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	:
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	21.03

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I: Logement familial	35	
Habitation II: Logement collectif familial	35	
Habitation III: Logement collectif varie	35	
Habitation IV: Maison de cnamores, de pension	35	
Habitation V: Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I: D'accommodation	36	*
Commerce II: Services administratifs	37	*
Commerce III: Hotellerie	38	*
Commerce IV: Detail et services	39	*
Commerce V: Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI: De detail avec nuisances	41	
Commerce VII: De gros	42	
Commerce VIII: Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I: Associable au comm. de detail	44	*
Industrie II: Sans nuisance	45	
Industrie III: A nuisances faibles	46	
Industrie IV: A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I: A clientele de voisinage	48	*
Public II: A clientele de quartier	49	*
Public III: A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I: Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II: Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS : Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	7
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.00
Aire libre	104	40
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au detail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	2.20
RPT maximum - Vente au detail	83	2.20
Nombre minimum de logements a l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inocues dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	
Activite professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus	165	
=====		
NOTES :		
=====		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	22.05

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Notes 43, 54			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :note 41			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	30
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	30
Aire d'agrement		104	15
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	5500
RPI maximum - Administration & Service		82	1.32
RPI maximum - Vente au detail		83	1.32
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% ou stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	22.07

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. récr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42, 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.80
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocués dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	23.05

GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42, 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocués dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	23.06

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42,46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	50
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	24.01

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	:
Habitation	II:Logement collectif familial	35	:
Habitation	III:Logement collectif varie	35	:
Habitation	IV:Maison de chambres. de pension	35	:
Habitation	V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Detail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	:
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	:
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	:
Marge de recul avant		96	7.5
Marge de recul arriere		96	:
Marge de recul laterale		96	:
Indice d'occupation du sol		78	:
Rapport plancher/terrain		81	:
Aire libre		104	:
Aire d'agrement		104	:
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	:
RPT maximum - Administration & Service		82	:
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	:
Projet d'ensemble		88	:

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	:
Habitation protegee		167	:
Activite professionnelle permise dans residence		164	:
% du stationnement prive couvert		122	:
Type d'entreposage permis		159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	:
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	:
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	:
=====			
NOTES :			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	25.01	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	i:Logement familial	35		
Habitation	ii:Logement collectif familial	35		
Habitation	iii:Logement collectif varie	35		
Habitation	iv:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	v:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	i:D'accommodation	36	S R	
Commerce	ii:Services administratifs	37	*	
Commerce	iii:Hotellerie	38	*	
Commerce	iv:Detail et services	39	S R	
Commerce	v:Restauration et divertissement	40		
Commerce	vi:De detail avec nuisances	41		
Commerce	vii:De gros	42		
Commerce	viii:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	i:Associable au comm. de detail	44	S R	
Industrie	ii:Sans nuisance	45		
Industrie	iii:A nuisances faibles	46		
Industrie	iv:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	i:A clientele de voisinage	48		
Public	ii:A clientele de quartier	49		
Public	iii:A clientele de region	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	i:Espace et equip. recr. public	51		
Recreation	ii:Espace et equip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS : Note 25: Article 157				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marque de recul avant		96		
Marque de recul arriere		96		
Marque de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	0.50	
RPT maximum - Vente au detail		83	0.50	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89		
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux incluses dans les zones d'habitation		168		
Habitation protegee		167	*	
Activite professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		

NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	25.03

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chamores, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 25, article 157			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPI maximum - Administration & Service		82	6.60
RPI maximum - Vente au detail		83	6.60
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocués dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entrepasage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.05

GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I: Logement familial	35	
Habitation	II: Logement collectif familial	35	
Habitation	III: Logement collectif varie	35	
Habitation	IV: Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V: Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I: D'accommodation	36	
Commerce	II: Services administratifs	37	
Commerce	III: Hotellerie	38	
Commerce	IV: Detail et services	39	
Commerce	V: Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI: De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII: De gros	42	
Commerce	VIII: Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I: Associee au comm. de detail	44	
Industrie	II: Sans nuisance	45	
Industrie	III: A nuisances faibles	46	
Industrie	IV: A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I: A clientele de voisinage	48	*
Public	II: A clientele de quartier	49	*
Public	III: A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I: Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II: Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
=====			
NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :			
1			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.10	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Detail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientele de voisinage	48	*	
Public	II:A clientele de quartier	48	*	
Public	III:A clientele de region	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	20	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168		
Habitation protegee		167		
Activite professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				
				R-4
				R-6

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	64.05

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marque de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au detail		83	2.20
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.5
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	*
% ou stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	25
=====			
NOTES :		3.4	

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	83.05	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38	*	
Commerce	IV:Detail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientele de voisinage	48	*	
Public	II:A clientele de quartier	49	*	
Public	III:A clientele de region	50	*	
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 28, 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	30	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	5.00	
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au detail		83	8.80	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168		
Habitation protegee		167		
Activite professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 32				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	83.06
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	6.00
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	83.11
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	1 2 3
Commerce	III:Hotellerie	38	4 à 7
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	32
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	4.50
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	71.5
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	83.12	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38	*	
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Notes 28, 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	30	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	5.00	
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 32				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	86.04
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de champres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Detail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		86	*
NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
NOTES :			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.05	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chamores, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Detaill et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientele de voisinage	48	*	
Public	II:A clientele de quartier	49	*	
Public	III:A clientele de region	50	*	
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				

SPECIFIQUEMENT PERMIS :

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	35	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	5.00	
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au detail		83	8.80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168		
Habitation protegee		167		
Activite professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		
=====				

NOTES :

=====

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.09

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPI maximum - Administration & Service		82	8.80
RPI maximum - Vente au detail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 7			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.10

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associee au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPI maximum - Administration & Service		82	8.80
RPI maximum - Vente au detail		83	8.80
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		155	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	87.01
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chamores, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R 1
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	S R 1
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R 1
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 4a			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	35
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	2.75
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====		=====	=====

NOTES :

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.07

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detaill et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS : Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport blancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	69.09

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPI maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocués dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 1			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.10

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detai et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De detai avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detai	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	350
superficie maximum - Vente au detai		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detai		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.14

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detai et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De detai avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detai	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			

SPECIFIQUEMENT PERMIS :

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	2.75
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detai		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detai		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			

NOTES : 4

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.15	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Detai et services	39	*	
Commerce	V:restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De detai avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de detai	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*	
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientele de voisinage	48	*	
Public	II:A clientele de quartier	49	*	
Public	III:A clientele de region	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42, 46				

SPECIFIQUEMENT PERMIS :

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	15	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	2.50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au detai		80		
RPI maximum - Administration & Service		82		
RPI maximum - Vente au detai		83	2.75	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168		
Habitation professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		
=====				

NOTES : 43.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.17

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	0
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au detail		83	2.20
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 4: 32			
=====			
			R-2

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.19	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Detail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientele de voisinage	48	*	
Public	II:A clientele de quartier	49	*	
Public	III:A clientele de region	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		81	2.75	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168		
Habitation professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 4: 36				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	89.20
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varie	35	*
Habitation IV:Maison de chamores, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Detail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce VII:De gros	42	*
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	*
Industrie IV:A nuisances fortes	47	*
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	*
Public II:A clientele de quartier	49	*
Public III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	*
Marge de recul avant	96	*
Marge de recul arriere	96	*
Marge de recul laterale	96	*
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	20
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au detail	80	*
RPT maximum - Administration & Service	82	*
RPT maximum - Vente au detail	83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	86	*
NORMES SPECIALES		
Locaux inocues dans les zones d'habitation	168	*
Habitation protegee	167	*
Activite professionnelle permise dans residence	164	*
% du stationnement prive couvert	122	*
Type d'entreposage permis	159	*
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	*
% de logements de 2 chamores a coucher et plus	165	*
% de logements de 3 chambres a coucher et plus	165	*
NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	89.25	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Detail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientele de voisinage	48	*	
Public	II:A clientele de quartier	49	*	
Public	III:A clientele de region	50	*	
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		78	10.50	
Rapport biencher/terrain		81	1.25	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168		
Habitation protegee		167		
Activite professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 3				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.29

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R 1
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	S R 1
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R 1
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R 1
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.20
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	92.01	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I: Logement familial	35	*	
Habitation	II: Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III: Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV: Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V: Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I: D'accommodation	36	S R	
Commerce	II: Services administratifs	37		
Commerce	III: Hotellerie	38		
Commerce	IV: Detail et services	39	S R	
Commerce	V: Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI: De detail avec nuisances	41		
Commerce	VII: De gros	42		
Commerce	VIII: Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I: Associable au comm. de detail	44	S R	
Industrie	II: Sans nuisance	45		
Industrie	III: A nuisances faibles	46		
Industrie	IV: A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I: A clientele de voisinage	48	*	
Public	II: A clientele de quartier	49		
Public	III: A clientele de region	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I: Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II: Espace et equip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS : Les usages relies a la restauration vises:				
au paragraphe i de l'article 40				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au detail		83	6.60	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		86		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168		
Habitation protegee		167	*	
Activite professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		

NOTES :				

REGLEMENT NO 3451

ANNEXE II

Règlement VQZ-1, Annexe A, plans 88094-03, 88094-04-08, 88094-06, 88094-07, 88094-10 en date du 8 mars 1989.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	95.05

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 4b			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

REGLEMENT NO 3451

ANNEXE III

ANNEXE E DU REGLEMENT VQZ-1

REGLEMENT VQZ-1

**Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs
Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou**

ANNEXE "E"

NOMBRE MINIMAL DE CASES DE
STATIONNEMENT REQUIS

1. Le nombre minimal de cases de stationnement pour répondre aux besoins d'un usage est établi ci-après et tous les usages desservis simultanément doivent être considérés séparément dans le calcul total du nombre de cases.
 - 1° Automobiles et machinerie lourde (vente de):
 - une case par 100 m² de plancher ou une case par cinq employés, l'exigence la plus forte s'appliquant.
 - 2° Bureaux, banques, services financiers, bibliothèques et musées:
 - une case par 40 m² de plancher.
 - 3° Centres commerciaux:
 - 5.5 cases par 100 m² de plancher occupé commercialement, excluant les espaces de circulation et les espaces occupés par les équipements mécaniques et autres services communs du même type.
 - 4° Bureaux d'entreprises ne recevant pas de clients sur place:
 - une case par deux employés ou une case par 75 m², l'exigence la plus forte s'appliquant.

5° Cliniques médicales, cabinets de consultation:

- 5 cases par bureau de praticien.

6° Cinémas, théâtres, restaurants, bars, tavernes et places d'assemblées (incluant clubs privés, salles de congrès, salles d'exposition, arénas):

- une case par 4 sièges jusqu'à 800 sièges, plus une case par 5 sièges au-delà de 800 sièges.

7° Quilles, curling, tennis:

- 2 cases par unité de jeux.

8° Etablissements de vente au détail non mentionnés ailleurs:

- moins de 500 m² de plancher: une case par 30 m².
- plus de 500 m² de plancher: 15 cases plus une case par 45 m² au-delà de 500 m².

9° Etablissements de vente en gros, terminus de transport, entrepôts, cours d'entrepreneurs, cour à bois et autres usages similaires:

- 2 cases par employé.

10° Habitations:

- 1.1 case par logement.

11° Hôpitaux:

- une case par 2 lits ou une case par 100 m² de plancher, l'exigence la plus forte s'appliquant.

12° Hôtels:

- une case par 2 chambres pour les 40 premières chambres et par 4 chambres excédant 40 chambres.

13° Industries:

- une case par employé ou par 100 m² de plancher, l'exigence la plus forte s'appliquant.

14° Magasins de meubles, quincailleries, vente d'appareils ménagers, merceries:

- une case par 60 m² de plancher.

15° Maisons d'enseignement:

- dans le cas d'une institution d'enseignement primaire ou secondaire: une case par 2 employés plus une case par classe;
- dans le cas d'une institution d'enseignement collégial ou universitaire: une case par 10 étudiants plus une case par 2 employés.

16° Maisons de pension:

- une case par 2 chambres plus une case pour le propriétaire.

17° Maisons de touristes, motels:

- une case pour chaque chambre ou cabine.

18° Sanatoriums, orphelinats, maisons de convalescence et autres usages similaires:

- une case par médecin, une case par 2 employés, plus une case par 4 lits.

19° Salons mortuaires:

- une case par 10 m² de plancher jusqu'à un maximum de 15 cases par salon d'exposition.

20° Usages non mentionnés:

- le nombre de cases est déterminé en tenant compte des exigences du présent article pour un usage comparable.

2. Malgré l'article 1 de la présente annexe, pour les zones dans lesquelles les codes de spécifications 20.01, 89.02, 89.03, 89.04, 89.29, 89.07, 89.08, 89.11, 89.21, 89.12, 89.13, 89.14, 89.15, 89.16, 89.17, 89.18, 89.19, 89.20, 89.22, 90.01, 22.01, 22.07, 94.01, 95.01, 95.02, 95.05, 95.06, 91.02, 28.01, 29.03, 29.01, 29.02, 30.01, 29.08, 29.20, 29.09, 29.10, 29.14, 60.04, 41.01, 50.01, 50.02, 51.01, 51.02, 63.02, 64.01, 89.05, 42.02, 66.01, 66.02, 84.02, 86.03, 86.06, 86.07, 86.08, 86.09, 86.11, 86.10, 83.02, 83.03, 83.04, 83.05, 83.06, 83.08, 83.10, 89.32, 92.01, 92.02, 93.01, 93.02 s'appliquent, le nombre minimal de cases de stationnement déterminé peut être réduit à 0% de la norme prescrite par l'article 1.

3. Malgré l'article 1 de la présente annexe, pour les zones dans lesquelles les codes de spécifications 12.01, 12.02, 23.01, 82.01, 82.02 et 88.01 s'appliquent, le nombre minimal de cases de stationnement déterminé peut être réduit à 25% de la norme prescrite par l'article 1.
4. Malgré l'article 1 de la présente annexe, pour les zones dans lesquelles les codes de spécifications 63.23 s'appliquent, le nombre minimal de cases de stationnement déterminé peut être réduit à 30% de la norme prescrite par l'article 1.
5. Malgré l'article 1 de la présente annexe, pour les zones dans lesquelles les codes de spécifications 11.02, 62.01, 62.08, 63.05, 63.06, 63.28, 63.08, 63.09, 63.10, 63.29, 63.11, 63.33, 63.12, 63.30, 63.31, 63.13, 63.18, 63.20, 63.21, 64.04, 64.02, 64.03, 63.38, 63.39, 63.43, 63.44, 63.47, 84.01, 86.05, 42.03, 42.04, 83.07, 83.09 et 89.27 s'appliquent, le nombre minimal de cases de stationnement déterminé peut être réduit à 50% de la norme prescrite par l'article 1.
6. Malgré l'article 1 de la présente annexe, pour les zones dans lesquelles le code de spécifications 60.05 s'applique, le nombre minimal de cases de stationnement déterminé peut être réduit à 70% de la norme prescrite par l'article 1.
7. Malgré l'article 1 de la présente annexe, pour les zones dans lesquelles les codes de spécifications 22.08, 63.37, 63.48, 63.52, s'appliquent, le nombre minimal de cases de stationnement déterminé peut être réduit à 75% de la norme prescrite par l'article 1.

Le Soleil

Samedi le 18 mars 1989



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 13 mars 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3443** — Modifiant le programme de subvention à la rénovation des façades des bâtiments non résidentiels situés au centre du quartier Vieux-Limoilou établi par le règlement 3381.
- 3444** — Décrétant un emprunt de 150 000\$ afin de permettre la poursuite de la réalisation du programme de subvention à la rénovation des bâtiments non résidentiels situés au centre du quartier Vieux-Limoilou établi par le règlement 3381.
- 3445** — Modifiant le règlement 3287 "Décrétant l'exécution de travaux supplémentaires dans le cadre du programme spécial d'interventions Lebourgneuf et un emprunt de 250 000\$ nécessaire à cette fin".
- 3446** — Modifiant le règlement 3337 "Décrétant la poursuite de la réalisation du programme spécial d'interventions Lebourgneuf et un emprunt de 500 000\$ nécessaire à cette fin".
- 3447** — Décrétant l'exécution de travaux supplémentaires pour l'année 1989 dans le cadre du programme spécial d'interventions Lebourgneuf et un emprunt de 500 000\$ nécessaire à cette fin.
- 3448** — Modifiant diverses dispositions réglementaires relatives aux amendes.
- 3449** — Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture et prolongement de rues ainsi que ceux d'installation de services municipaux au coût total de 7 000 000\$ et un emprunt de cette somme à cette fin.
- 3450** — Décrétant l'acquisition d'un immeuble situé coin Nord-Ouest à l'intersection Joffre et Saint-Cyrille et un emprunt de 200 000\$ nécessaire au paiement du coût d'acquisition.
- 3451** — Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3452** — Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières".

Il peut être pris connaissance des dits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 14 mars 1989

Le Greffier de la Ville
André Carrière, avocat

Le Soleil
Lundi le 20 mars 1989

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 13 mars 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3443 - Modifiant le programme de subvention à la rénovation des façades des bâtiments non résidentiels situés au centre du quartier Vieux-Limoilou établi par le règlement 3381.
- 3444 - Décrétant un emprunt de 150 000\$ afin de permettre la poursuite de la réalisation du programme de subvention à la rénovation des bâtiments non résidentiels situés au centre du quartier Vieux-Limoilou établi par le règlement 3381.
- 3445 - Modifiant le règlement 3287 "Décrétant l'exécution de travaux supplémentaires dans le cadre du programme spécial d'interventions Lebourgneuf et un emprunt de 250 000\$ nécessaire à cette fin".
- 3446 - Modifiant le règlement 3337 "Décrétant la poursuite de la réalisation du programme spécial d'interventions Lebourgneuf et un emprunt de 500 000\$ nécessaire à cette fin."
- 3447 - Décrétant l'exécution de travaux supplémentaires pour l'année 1989 dans le cadre du programme spécial d'interventions Lebourgneuf et un emprunt de 500 000\$ nécessaire à cette fin.
- 3448 - Modifiant diverses dispositions réglementaires relatives aux amendes.
- 3449 - Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture et prolongement de rues ainsi que ceux d'installation de services municipaux au coût total de 7 000 000\$ et un emprunt de cette somme à cette fin.
- 3450 - Décrétant l'acquisition d'un immeuble situé coin Nord-Ouest à l'intersection Joffre et Saint-Cyrille et un emprunt de 200 000\$ nécessaire au paiement du coût d'acquisition.
- 3451 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3452 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sousigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 14 mars 1989

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, Avocat

VILLE DE QUÉBEC

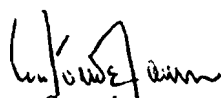
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 13 mars 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3443 - Modifiant le programme de subvention à la rénovation des façades des bâtiments non résidentiels situés au Centre du quartier Vieux-Limoilou établi par le règlement 3381.
- 3444 - Décrétant un emprunt de 150 000,00 \$ afin de permettre la poursuite de la réalisation du programme de subvention à la rénovation des bâtiments non résidentiels situés au centre du quartier Vieux-Limoilou établi par le règlement 3381.
- 3445 - Modifiant le règlement 3287 «Décrétant l'exécution de travaux supplémentaires dans le cadre du programme spécial d'interventions Lebourgneuf et un emprunt de 250 000,00 \$ nécessaire à cette fin».
- 3446 - Modifiant le règlement 3337 «Décrétant la poursuite de la réalisation du programme spécial d'interventions Lebourgneuf et un emprunt de 500 000,00 \$ nécessaire à cette fin».
- 3447 - Décrétant l'exécution de travaux supplémentaires pour l'année 1989 dans le cadre du programme spécial d'interventions Lebourgneuf et un emprunt de 500 000,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 3448 - Modifiant diverses dispositions réglementaires relatives aux amendes.
- 3449 - Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture et prolongement de rues ainsi que ceux d'installation de services municipaux au coût total de 7 000 000,00 \$ et un emprunt de cette somme à cette fin.
- 3450 - Décrétant l'acquisition d'un immeuble situé coin Nord-Ouest à l'intersection Joffre et Saint-Cyrille et un emprunt de 200 000,00 \$ nécessaire au paiement du coût d'acquisition.
- 3451 - Modifiant le règlement VQZ-1 «Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou».
- 3452 - Modifiant le règlement VQZ-2 «Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières».

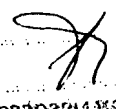
Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 14 mars 1989

À être publié dans LE SOLEIL
les 18 et 20 mars 1989

Cet avis est approuvé pour publication
aux dates suivantes: 18 & 20 mars 89
.....
autorisé: 
SERVISE DES APPROPRIATIONS

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 13 mars 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3451 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" ", dans le but:

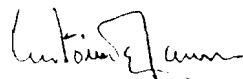
- 1° - de limiter l'implantation de commerces de divertissement, aux secteurs suivants: le centre d'affaires du quartier Saint-Roch, le Vieux-Québec-Basse-Ville, le Vieux Port, la Place d'Youville, la Grande-Allée dans le secteur de la Colline parlementaire, les centres d'achats et les terrains de la Commission de l'exposition provinciale;
- 2° - d'autoriser, dans toutes les autres zones où sont actuellement autorisés les commerces de divertissement, uniquement les commerces de divertissement associés à la fonction restauration et,
 - en modifiant pour ce faire, les codes de spécifications 13.04, 14.01, 21.03, 22.05, 22.07, 23.05, 23.06, 24.01, 25.01, 29.05, 83.05, 83.06, 86.04, 86.05, 86.09, 86.10, 87.01, 89.07, 89.09, 89.10, 89.14, 89.15, 89.17, 89.19, 89.20, 89.25, 89.29, 92.01, 95.05 et en créant une nouvelle zone 645-M-83.12 à même la zone 629-M-83.05 tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 3° - de prohiber dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone 417-C-25.01 située du côté nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Anne et des Jardins, l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce I et IV et Industrie I et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 25.03 et en l'appliquant dans la zone 417-C-25.01, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 4° - d'augmenter dans le quartier Maizerets de 0.50 à 0.70 l'indice d'occupation du sol dans la partie de la zone 1010-CI-16.01 qui est située du côté nord-ouest du chemin de la Canardière à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 16.02, une nouvelle zone 1037-CI-16.02 à même la zone 1010-CI-16.01 et en ajoutant une note 55 au cahier des spécifications, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 5° - de remplacer les normes prescrites par l'annexe E du règlement VQZ-1 par les normes qui existaient avant l'entrée en vigueur du règlement VQZ-1 et,
 - en remplaçant pour ce faire, le contenu de ladite annexe E;
- 6° - d'apporter un certain nombre de corrections au règlement VQZ-1 afin d'assurer sa conformité avec le schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec et,
 - en appliquant pour ce faire l'article 167 concernant l'habitation protégée dans les zones dans lesquelles les codes de spécifications 25.01 et 92.01 s'appliquent, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 4 et 5 ci-après illustrés et,

- en prohibant dans les zones dans lesquelles s'applique le code de spécifications 22.05 les équipements intérieurs de sport, de loisir et de culture, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 6 ci-après illustré et,
- en prohibant l'implantation d'usages du groupe Commerce VIII dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 29.05 s'applique, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 7, 8, et 9 ci-après illustrés et,
- en ajoutant le code de spécifications 62.10 qui a été omis lors de la rédaction du règlement VQZ-1 et,
- en modifiant le rapport plancher/terrain et l'indice d'occupation du sol dans la zone 615-H-64.02, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 10 ci-après illustré et,
- en modifiant la définition de l'expression "superficie de plancher" pour les fins du calcul de la superficie maximum et du rapport plancher/terrain maximum pour les usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail et,
- en corrigeant les limites de certaines zones de fortes pentes apparaissant aux plans de zonage joints au règlement, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 11 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2 rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville



Antoine Carrier, avocat

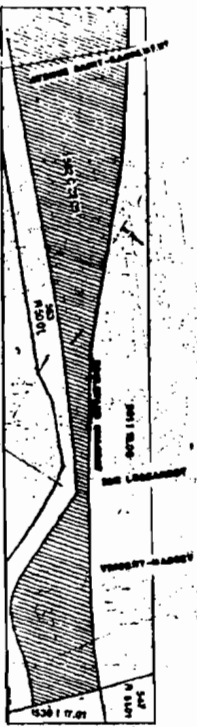
Québec, le 14 mars 1989

A être publié dans: Le Soleil
Aux dates suivantes: 23 et 24 mars 1989

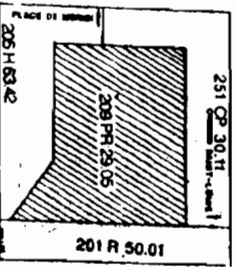
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 13 mars 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3451 "Modifiant le règlement VOZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoëlle" dans le but:

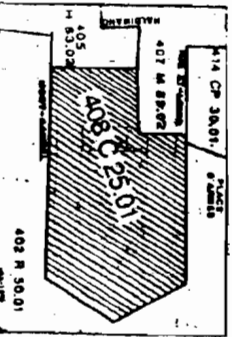
- 1° - de limiter l'implantation de commerces de divertissement, aux secteurs suivants: le centre d'affaires du quartier Saint-Roch, le Vieux-Québec-Basse-Ville, le Vieux Port, la Place d'Youville, la Grande-Allée dans le secteur de la Colline parlementaire, les centres d'achats et les terrains de la Commission de l'exposition provinciale;
- 2° - d'autoriser, dans toutes les autres zones où sont actuellement autorisés les commerces de divertissement, uniquement les commerces de divertissement associés à la fonction restauration et;
- 3° - de modifier pour ce faire, les codes de spécifications 13.04, 14.01, 21.03, 22.05, 22.07, 23.05, 23.06, 24.01, 25.01, 29.05, 33.05, 33.06, 33.08, 36.04, 36.05, 36.06, 36.10, 37.01, 38.07, 39.05, 39.10, 39.14, 39.15, 39.17, 39.19, 39.20, 39.25, 39.29, 39.31, 39.35 et en créant une nouvelle zone 645-M-63.12 à même la zone 629-M-63.05 tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 4° - de prohiber dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone 417-C-25.01 située du côté nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Anne et des Jardins, l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce I et IV et Industrie I et;



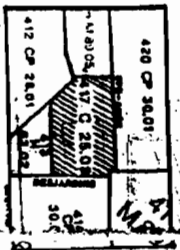
Croquis no 6



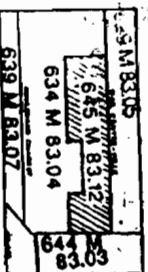
Croquis no 8



Croquis no 4



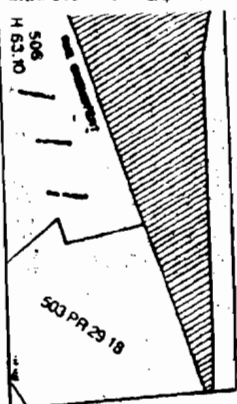
Croquis no 2



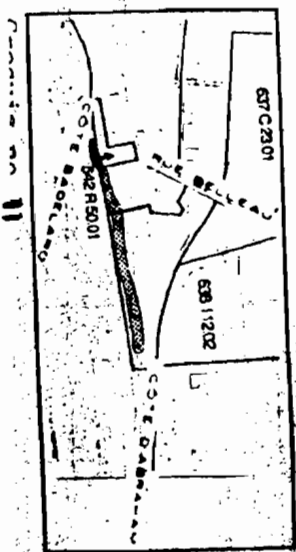
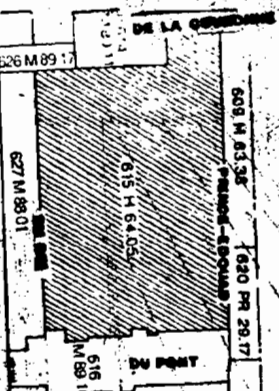
Croquis no 1



Croquis no 9



Croquis no 10

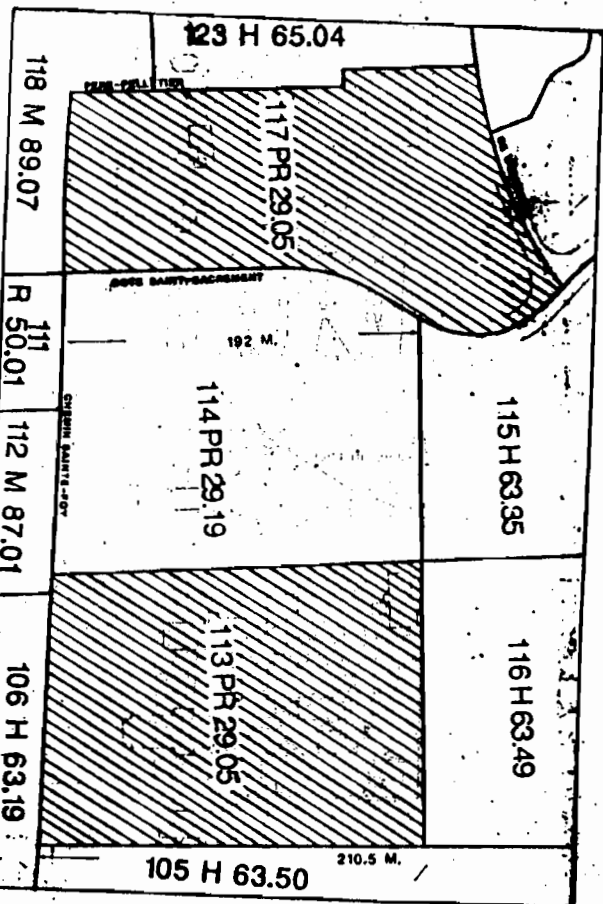


Croquis no 11

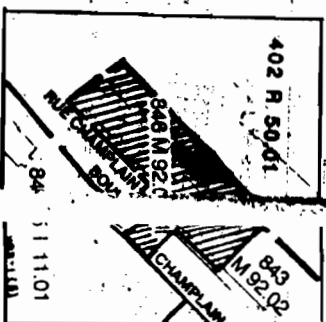
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 25.03 et en l'appliquant dans la zone 417-C-25.01, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- d'augmenter dans le quartier Limoëlle de 0.50 à 0.70 l'indice d'occupation du sol dans la partie de la zone 1010-C-16.01 qui est située du côté nord-ouest du chemin de la Carrière à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et;
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 16.02, une nouvelle zone 1007-C-16.02 à même la zone 1010-C-16.01 et en ajoutant une note 55 au cahier des spécifications, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 5° - de remplacer les normes prescrites par l'annexe E du règlement VOZ-1 par les normes qui existaient avant l'entrée en vigueur du règlement VOZ-1 et;
- en remplaçant pour ce faire, le conseil de lecture annexe E;
- 6° - d'apporter un certain nombre de corrections au règlement VOZ-1 afin d'assurer sa conformité avec le schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec et;
- en appliquant pour ce faire l'article 11 concernant l'habitation protégée dans les zones dans lesquelles les codes de spécifications 25.01 et 32.01 s'appliquent, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 4 et 5 ci-après illustrés et;

- en prohibant dans les zones dans lesquelles s'applique le code de spécifications 22.05 les équipements intérieurs de sport, de loisir et de culture, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 6 ci-après illustré et;
- en prohibant l'implantation d'usages du groupe Commerce VII dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 23.05 s'applique, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 7, 8, et 9 ci-après illustrés et;
- en ajoutant le code de spécifications 62.10 qui a été omis lors de la rédaction du règlement VOZ-1 et;
- en modifiant le rapport plancher/terrain et l'indice d'occupation du sol dans la zone 615-H-64.02, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 10 ci-après illustré et;
- en modifiant la définition de l'expression "surface de plancher" pour les fins de calcul de la superficie maximale et du rapport plancher/terrain maximum pour les usages relatifs à l'administration, aux services et à la vente au détail et;
- en corrigeant les limites de certaines zones de bordes portées apparaissant aux plans de zonage joints au règlement 3451, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 11 ci-après illustré.

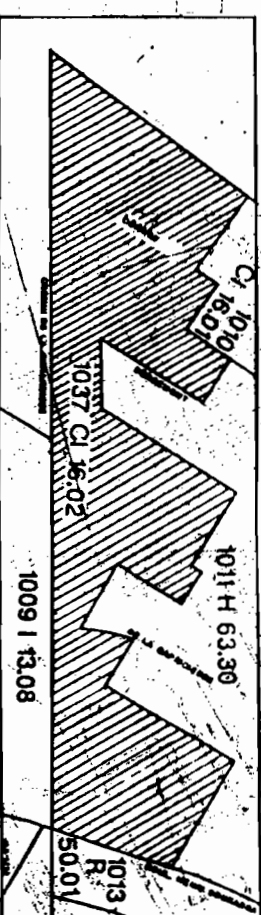
Croquis no 4



Croquis no 9



Croquis no 11



Croquis no 3

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, Bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 308 de la Charte de la Ville.

Québec, le 14 mars 1989.

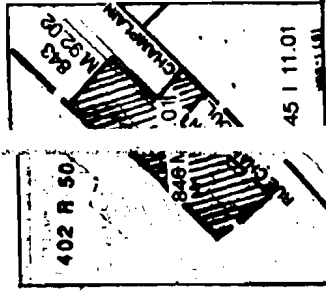
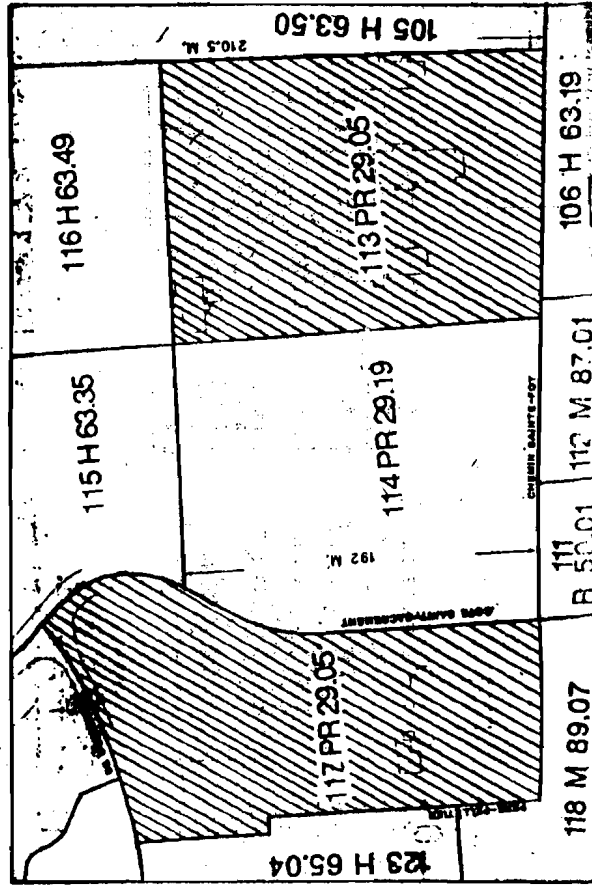
Croquis no 7

Le Soleil 24 mars 1989

Croquis no 8

Croquis no 4

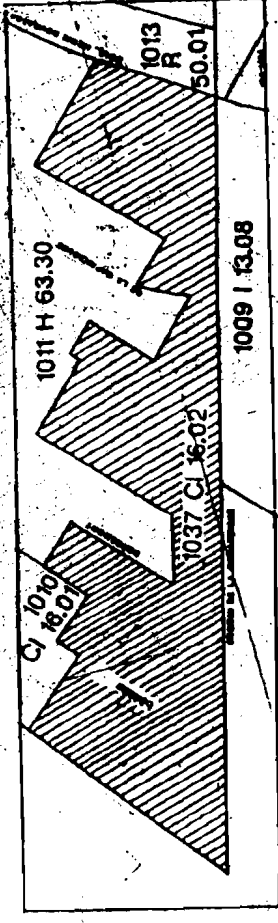
Croquis no 9



Croquis

5

Croquis no 11



Croquis no 3

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 398 de la Charte de la Ville.

Ch. Jéhu, 14 mars 1969

Le Soleil - 23 mars 69